

Loi

Générale

modern

Loi n° 70/AN/19/8ème L portant approbation des Comptes Financiers de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement de Djibouti (ONEAD) pour l'Exercice 2017.

n° 70/AN/19/8ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
13 juillet 2020

Numéro JO
n° 13 du 13/07/2020

Date du numéro
13 juillet 2020

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

- VU** La Constitution du 15 septembre 1992
- VU** La Loi n°191/AN/86/1ère L du 3 février 1986 sur les sociétés commerciales
- VU** La Loi n°12/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial
- VU** La Loi n°145/AN/06/5ème L du 1er juin 2006 portant création de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement de Djibouti
- VU** Le Décret n°86-116/PRE du 30 novembre 1986 sur les sociétés commerciales
- VU** Le Décret n°99-077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'Economie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial
- VU** Le Décret 2001/PRE/PM modifiant le décret n°99-077/PR/MFEN portant réforme des sociétés d'Etat, d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial
- VU** Le Décret n°2007-0019/PR/MAEMCEH du 21 mai 2007 portant statuts initiaux de l'ONEAD
- VU** Le Décret n°2013-174/PR/MAERH du 23 juillet 2013 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'ONEAD
- VU** Le Décret n°2019-095/PRE du 5 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre
- VU** Le Décret n°2019-096/PRE du 5 mai 2019 portant nomination des membres Gouvernement
- VU** Le Décret n°2019-116/PRE du 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères
- VU** La Délibération n°01/2019 du Conseil d'Administration réuni en sa séance du 23 septembre 2019
- VU** La Circulaire n°112/PAN du 02/07/2020 portant convocation de la deuxième séance publique de la session extraordinaire du lundi 06 juillet. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 Novembre 2019.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont approuvés les comptes financiers de l'ONEAD pour l'exercice 2017, arrêtés comme suit

– Produits :	6.818.684.720 FDJ	– Charges :	6.690.181.702
FDJ– Résultat net	128.503.018 FDJ	Article 2 : La présente Loi sera publiée dès sa promulgation.	

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH